

question de façon très objective, si on allait tenter, par quelque moyen, d'obliger la Colombie-Britannique à obtenir le consentement requis par la loi.

Tout au long de mon exposé, je rattache mes arguments aux changements proposés ici. Bien que les réponses aient toujours été affirmatives et qu'on n'ait jamais laissé entendre que le barrage de la rivière de la Paix, aux fins de production d'énergie, n'était pas ouvrage visé par la loi, on reconnaissait par ailleurs que jamais aucune demande n'avait été faite ou sollicitée. Je trouve cela fantastique. Je parle de ces choses car je me rappelle les dernières causes dont j'ai eu à m'occuper comme membre du barreau. Je devais représenter un cultivateur qui possédait une petite ferme d'élevage aux environs du Petit lac des Esclaves. Un très petit ruisseau traversait la terre, et le pâturage aussi; le cultivateur l'a donc clôturé pour y retenir son troupeau. Il a eu des démêlés avec les fonctionnaires locaux du ministère fédéral des Travaux publics, qui lui ont dit que le ruisseau, même petit, était navigable, en ce sens qu'un bateau de pêche était ancré à quelques centaines de verges en amont.

Trois ou quatre fois par année, le pêcheur descendait le ruisseau jusqu'au Petit lac des Esclaves. Ce cultivateur était un homme de principe qui estimait devoir lutter pour ce qu'il croyait être juste. Il s'opposait à la position adoptée par les fonctionnaires fédéraux. L'affaire s'est rendue jusqu'à la Cour de l'Échiquier du Canada qui a décidé, comme elle était tenue de le faire aux termes de la loi, qu'il s'agissait d'un cours d'eau navigable. Le cultivateur a donc été forcé d'enlever sa clôture et d'en verser les frais.

Trois ou quatre ans plus tard, la Colombie-Britannique, parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque était décidé à faire aboutir de façon avantageuse, espérait-il, ces pourparlers concernant la construction d'un barrage hydro-électrique sur la rivière de la Paix, avait été autorisée à ne tenir aucun compte des dispositions de cette loi. Ce fut un délit flagrant.

Je constate qu'un des articles du nouveau bill prévoit que le gouvernement fédéral peut faire détruire ou démolir tout ouvrage installé sans autorisation. Je n'ai pas l'audace de prétendre que le gouvernement y parviendrait, même s'il voulait s'en prendre à M. Bennet. Les provinces situées aux deux extrémités du pays semblent avoir quelque chose de particulier. C'est peut-être parce qu'elles ont des

littoraux et qu'elles voient venir les vagues se briser sur le rivage qu'elles se prennent pour le roi Canut. Elles pensent avoir tous les pouvoirs, même celui d'ordonner aux vagues de se retirer. Mais c'est toute une entreprise de s'attaquer à M. Smallwood ou à M. Bennet. Je ne crois pas que même un gouvernement, voué à la société juste, le ferait.

Un changement est proposé ici pour l'article 5, qui s'énoncera maintenant en ces termes:

Lorsqu'un ouvrage visé par la présente Partie est construit ou placé sans avoir été approuvé par le Ministre ou est construit ou placé sur un emplacement non approuvé par le Ministre, ou n'est pas construit ou placé conformément à des plans ainsi approuvés, ou qu'après avoir été ainsi construit ou placé, il n'est pas entretenu conformément à de tels plans et aux règlements, le Ministre...

Il s'agit du ministre des Transports (M. Hellyer). Bien sûr, le ministre des Transports est lui aussi un homme très ferme et j'ignore ce qui se produirait si une force irrésistible s'attaquait à un corps immuable. Pourvu que cela signifie quelque chose, le ministre des Transports pourrait, de plein droit, présenter la requête au gouvernement de la Colombie-Britannique. Mais nous savons tous que cela n'arrivera pas.

La construction du barrage sur cette rivière navigable a créé un des plus vastes réservoirs du pays, peut-être même du continent nord-américain, remontant à la tranchée des Montagnes Rocheuses en aval et en amont sur une distance de plusieurs milles. Ce sera un immense bassin. Depuis deux ou trois ans, on a tenté de remplir le réservoir. Il en est résulté que tous les étés les eaux de la rivière de la Paix sont descendues à un niveau exceptionnellement bas. C'est un spectacle extrêmement pénible pour ceux qui connaissent la beauté de ces rivières septentrionales. On prédit que le remplissage de ce réservoir aura des effets désastreux, non seulement dans l'arrière-pays entre les Montagnes Rocheuses, au confluent de la rivière de la Paix et de la Rivière des Esclaves. Ces effets seront aussi catastrophiques sur le niveau des eaux du lac Athabasca et dans tout le réseau du fleuve Mackenzie. Cela a été confirmé par les gens qui habitent la région de Yellow Knife et du Grand lac des esclaves, et c'est même évident pour tous ceux qui voyagent le long de la rivière et qui ont constaté la chose. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral ou peut-être ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique ont beau dire qu'une fois le réservoir rempli, cela ne se reproduira plus.